

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1020 du 22 DÉC. 2020, Portant habilitation d'un Master ouvert au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans le domaine «Droit et Sciences Politiques» à l'Université de la formation continue

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif no 90-149 du 26 mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue.
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n° 1022 du 23 octobre 2017 fixant les missions et les conditions d'accès à l'université de la formation continue ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine « Droit et Sciences Politiques» du 14 Décembre 2020,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est habilité, le Master ouvert au titre de l'année universitaire 2020-2021 à l'Université de la Formation Continue, dans le domaine « Droit et Sciences Politiques», conformément au tableau ci-dessous.

| Domaine | Filière | Spécialité | Type |
|------------------------------|---------|--------------------|----------------------|
| Droit et Sciences Politiques | Droit | Droit des affaires | Académique en/ ligne |

Art.2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de la Formation Continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 22 DÉC. 2020

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique